

2. Deuxième moyen tiré de la demande de constatation du harcèlement moral.

- La partie requérante soutient à cet égard que le Tribunal de la fonction publique ne pouvait pas se soustraire à l'obligation d'examiner la demande tendant à la constatation du harcèlement moral et qu'il a donc de manière tout à fait illégitime déclaré irrecevable les conclusions concernant la constatation du harcèlement moral. La constatation et la qualification juridique des faits seraient, notamment, un «préalable» indispensable pour procéder à l'indemnisation du préjudice invoqué.

3. Troisième moyen tiré de la demande de réparation du préjudice causé par le harcèlement moral.

- La partie requérante considère sur ce point qu'en l'espèce, les conditions pour que le Tribunal constate les faits et reconnaisse le droit à la réparation du préjudice subi sont satisfaites.

---

**Ordonnance du Tribunal du 3 février 2016 — Experience Hendrix/OHMI — JH Licence (Jimi Hendrix)**

**(Affaire T-357/14) <sup>(1)</sup>**

(2016/C 111/51)

*Langue de procédure: l'allemand*

Le président de la troisième chambre a ordonné la radiation de l'affaire.

---

<sup>(1)</sup> JO C 253 du 4.8.2014.

---